

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 25 MAI 2020

Date de convocation : 19 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trémeheuc, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10, L2121-8 et L2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. GRIVEL Roland, Mme HERVÉ Martine, M. SORAIS Pierre, Mme DENIS Joëlle, M. GAUTIER Daniel, Mme LECAN Catherine, M. HAMELIN Denis, M. NOURRY Stéphane, M. VEILLON Yannick, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric

Absent(s) excusé(s) :

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 11

Date de convocation : 19/05/2020

Date d'affichage : 19/05/2020

Secrétaire de séance : Mme HERVÉ Martine

Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Élection du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Charte de l'élu local
- Questions diverses

2020-21 - Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, qui après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installés

Monsieur Roland GRIVEL, Madame Martine HERVÉ, Monsieur Pierre SORAIS, Madame Joëlle DENIS, Monsieur Daniel GAUTIER, Madame Catherine LECAN, Monsieur Denis HAMELIN, Monsieur Stéphane NOURRY, Monsieur Yannick VEILLON, Monsieur Bruno GANCHE, Monsieur Eric JOUBERT

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance Madame Martine HERVÉ.

Monsieur Roland GRIVEL, le doyen d'âge des membres du Conseil Municipal, prend ensuite la présidence.

2020-22 - Élection du Maire

Monsieur Roland GRIVEL, Président, après avoir vérifié que la condition de quorum était remplie, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire.

Madame Catherine LECAN et Monsieur Denis HAMELIN sont choisis comme assesseurs.

Monsieur Pierre SORAIS se porte candidat pour être Maire.

Premier tour de scrutin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne son enveloppe.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Monsieur Pierre SORAIS obtient onze voix (11).

Monsieur Pierre SORAIS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé.

2020-23 - Fixation du nombre d'adjoints

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe le nombre d'adjoints à trois. Le nombre d'adjoints à élire est donc de trois.

2020-24 - Élection des adjoints

- **Élection du premier adjoint**

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes que l'élection du Maire, et sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Monsieur Stéphane NOURRY se porte candidat pour être premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Monsieur Stéphane NOURRY obtient onze voix (11).

Monsieur Stéphane NOURRY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

- **Élection du deuxième adjoint**

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

Monsieur Bruno GANCHE et Madame Martine HERVÉ se portent candidats pour être deuxième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Monsieur Bruno GANCHE obtient quatre voix (4). Madame Martine HERVÉ obtient sept voix (7).

Madame Martine HERVÉ, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

- **Élection du troisième adjoint**

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Monsieur ERIC JOUBERT et Monsieur Daniel GAUTIER se portent candidats pour être troisième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6

Monsieur Eric JOUBERT obtient quatre voix (4). Monsieur Daniel GAUTIER obtient cinq voix (5). La majorité absolue n'ayant pas été atteinte, un deuxième tour de scrutin est organisé.

Deuxième tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Monsieur Eric JOUBERT obtient quatre voix (4). Monsieur Daniel GAUTIER obtient six voix (6).

Monsieur Daniel GAUTIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

2020-25 - Charte de l'élu local

Depuis la loi du 31 mars 2015, le dernier point de l'ordre du jour du premier Conseil Municipal doit être consacré à la lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Monsieur le Maire lit à voix haute et remet une copie de cette charte aux conseillers municipaux.

Questions diverses

Le guide du statut de l'élu local sera transmis par mail aux conseillers municipaux.

Le Maire, Pierre SORAIS